

1929 – Présentation du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2024.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans son article L3131-5, que le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité des ouvrages. Ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contrat de DSP signé avec la société Zéphire pour l'exploitation et la modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issu de l'UVE stipule qu'un tel rapport doit être remis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L1411-3 du CGCT dispose enfin que l'examen dudit rapport est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une version synthétique de ce rapport est présentée en séance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Prendre acte du rapport annuel du délégataire Zéphire pour l'année 2024 dont une synthèse est annexée à la présente.

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)